

Conseil municipal

Séance ordinaire du 10 septembre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 10 septembre 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

M. Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 35

ORDRE DU JOUR

No 2012-09-0511

Adoption de l'ordre du jour

10 septembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.2 Résolution de félicitations aux députés élus lors de l'élection provinciale du 4 septembre 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La sortie de la rue Alain pour accéder à la route 133 en raison du stationnement de véhicules qui obstruent la visibilité des automobilistes. Une pétition est déposée à ce sujet.
- Des remerciements sont adressés au conseil municipal pour le travail fait afin que le Centre de la petite enfance « La p'tite Caboche » demeure sur le territoire de la municipalité.
- Dépôt d'une résolution provenant du « Mouvement écologique du Haut-Richelieu » et visant à demander la régénération du boisé « Douglas ».
- L'instauration de nouvelles normes pour le développement de la rue Douglas, l'avancement des travaux sur la rue des Colibris incluant l'emplacement des futurs bâtiments et demande de reboiser le boisé de Normandie suite aux arbres coupés cette année.
- Demande pour la plantation d'arbres dans les bretelles de l'autoroute 35.
- Position de la municipalité pour une étude de faisabilité sur le projet de train de banlieue.
- Avenir du service de taxibus et le mode pour la transmission d'une plainte à l'égard dudit service.
- Existence d'une entente convenue en septembre 2009 et relative à la démolition des bâtiments de la « Singer » ainsi que les intentions futures du conseil quant à la portion de terrain non développé du site.
- Acquisition d'une partie de terrain de « Société en commandite CHSLD St-Jean » en vue de la construction d'un

10 septembre 2012

centre hospitalier de soins de longue durée sur le site « Singer ».

- Plainte au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire et concernant l'échange de terrains dans le secteur des rues Lapalme et Gaudette.
- Avancement des enquêtes administratives suite à la suspension de deux (2) employés en juillet dernier.
- Dépôt d'une pétition suite à l'aménagement d'une butte le long de l'avenue Conrad-Gosselin laquelle amène une accumulation d'eau dans la rue et nuit à une bonne visibilité.
- Avancement du projet concernant une modification de la gestion du stationnement en période hivernale.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-09-0512

Adoption du procès-verbal des séances du 6 et 27 août 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août et de la séance extraordinaire du 27 août 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 6 et 27 août 2012 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-09-0513

10 septembre 2012

Cession des droits d'un bail emphytéotique au centre de la petite enfance « La p'tite caboche »

CONSIDÉRANT la nécessité pour le « Centre de la petite enfance La p'tite caboche » (ci-après désigné C.P.E.) de se relocaliser ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire consent à ce qu'une partie du terrain occupé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par bail emphytéotique à l'intersection de l'avenue Lareau et de la rue Monat soit utilisée pour l'aménagement des nouveaux locaux du C.P.E. ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire consent à céder des droits emphytéotiques au C.P.E. pour la somme de 150 000 \$ qui sera assumée par la Ville ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-02-0029, adoptée le 6 février 2012, par laquelle la Ville acceptait la modification de ses droits emphytéotiques et d'accorder une aide financière au C.P.E. ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un acte de modification de l'acte d'emphytéose existant entre la Ville et la Commission scolaire des Hautes-Rivières, publié sous le numéro 121 208 au Registre foncier de la division d'enregistrement d'Iberville le 18 septembre 1984, de façon à rétrocéder à cette dernière la superficie de terrain nécessaire à l'aménagement du C.P.E.

Que la Ville s'engage, conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à verser à la Commission scolaire des Hautes-Rivières la somme de 150 000 \$, pour et l'acquit du C.P.E., en contrepartie des droits emphytéotiques consentis, à raison de 10 000 \$ par année pendant une période de 15 ans.

Qu'à cette fin, un engagement de crédits soit autorisé sur le budget des années 2013 à 2027 inclusivement.

Que tous les frais d'opération cadastrale, d'honoraires professionnels de notaire et d'arpentage liés à l'exécution de cette décision, tant pour la Ville que pour le C.P.E. soient assumés par la Ville et que le trésorier soit en conséquence autorisé à effectuer les paiements requis.

Que soit autorisé le réaménagement du jeu de pétanque sur le lot 4 040 755 qui restera occupé par la Ville par droits emphytéotiques.

10 septembre 2012

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0514

Félicitations à madame Marie Bouillé et monsieur Dave Turcotte

CONSIDÉRANT les résultats de l'élection provinciale tenue le 4 septembre dernier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à madame Marie Bouillé et monsieur Dave Turcotte pour leur récente réélection aux postes de députés des comtés d'Iberville et Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2012-09-0515

Nomination de monsieur Stéphane Beaudin au poste de directeur général adjoint – services opérationnels

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2011-04-0342, adoptée le 14 avril 2011, le Comité exécutif procédait à l'adoption d'un nouvel organigramme pour la Direction générale et autorisait la création d'un nouveau poste de directeur général adjoint – services opérationnels ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-06-0342, le Conseil municipal procédait à la nomination de monsieur Stéphane Beaudin au poste de directeur général adjoint – services opérationnels pour un mandat de quatorze (14) mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de confirmer la nomination de Monsieur Beaudin au poste de directeur général adjoint – services opérationnels sur une base permanente ;

10 septembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De confirmer la nomination, sur une base permanente, de monsieur Stéphane Beaudin, au poste de directeur général adjoint – services opérationnels et ce, rétroactivement au 26 août 2012.

Que les conditions de travail de monsieur Beaudin soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres – directeurs et que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout contrat, entente ou autres documents relatifs à celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0516

Nomination de monsieur Mario Bastien au poste de directeur du Service des loisirs et bibliothèques

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-06-0343, adoptée le 20 juin 2011, le Conseil municipal procédait à la nomination de monsieur Mario Bastien au poste de directeur du Service des loisirs et bibliothèques pour une durée de quatorze (14) mois, soit pour la durée du mandat de monsieur Stéphane Beaudin à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-09-0515 le Conseil municipal confirmait, sur une base permanente, la nomination de Monsieur Beaudin au poste de directeur général adjoint – services opérationnels ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

De confirmer la nomination, sur une base permanente, de monsieur Mario Bastien au poste de directeur du Service des loisirs et bibliothèques et ce, rétroactivement au 26 août 2012.

Que les conditions de travail de Monsieur Bastien à ce poste soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres – directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

10 septembre 2012

No 2012-09-0517

Appel d'offres – SA-751-AD-12 – Travaux de drainage entre les rues Jean et des Balbuzards / reprofilage et canalisation de fossés au parc Jean-Lapalme – (ING-753-2010-024)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de drainage, entre les rues Jean et des Balbuzards, de reprofilage et de canalisation de fossé au parc Jean-Lapalme ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les constructions M. Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les constructions M. Morin inc. », le contrat pour des travaux de drainage, entre les rues Jean et des Balbuzards, de reprofilage et de canalisation de fossé au parc Jean-Lapalme, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 146 481,60 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds d règlement d'emprunt n° 1098 de la Ville au poste comptable 22-410-98-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-09-0518

Installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue De Maupassant

CONSIDÉRANT que par le règlement n° 1101, des travaux de prolongement de la rue des Colibris ont été autorisés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie à l'effet d'autoriser la pose d'un panneau « ARRÊT » à l'intersection de la rue De Maupassant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

10 septembre 2012

D'autoriser la poste d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue De Maupassant, en direction sud à l'intersection de la rue des Colibris.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0519

Stationnement interdit sur une section de la 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT la présence d'ouvrages de surverse du poste de pompage Gouin, lesquels ouvrages nécessitent une inspection à des périodes régulières ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur une section de la 1^{re} Rue afin de permettre ces inspections ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le stationnement soit interdit, les mardis et jeudis, entre 7h30 et 9h30, sur une section de la 1^{re} Rue, le tout selon le plan portant le numéro CC-2012-06-657 et préparé en date du 6 juin 2012 par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2012-09-0520

Accès aux rapports du Service de sécurité incendie à la coordonnatrice du schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

10 septembre 2012

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en application du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie, il y a lieu de permettre à la coordonnatrice nommée par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu d'avoir accès aux rapports DSI-2003 produits par le Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à accorder à la coordonnatrice du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, nommée par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, l'accès aux rapports DSI-2003 produits par le Service de sécurité incendie et transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

URBANISME

No 2012-09-0521

DDM 12-2819 – « 9247-7736 Québec inc. » - Immeuble sis au 102, roue 104

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9247-7736 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 102, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9247-7736 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 296 du cadastre du Québec et situé au 102, route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de trois (3) étages, soit un (1) étage de plus que le nombre maximum prescrit à deux (2) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2012 ;

10 septembre 2012

CONSIDÉRANT que ce projet constitue la première phase d'un futur projet domiciliaire et est susceptible d'avoir un caractère répétitif, le Conseil municipal considère qu'elle devrait être traitée de façon plus globale par le biais d'une modification à la réglementation d'urbanisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « 9247-7736 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 296 du cadastre du Québec et situé au 102, route 104 et visant à y autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation de trois (3) étages, soit un (1) étage de plus que le nombre maximum prescrit à trois (3).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Messieurs les conseillers Philippe Lasnier et Germain Poissant reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

No 2012-09-0522

DDM 12-2815 – Monsieur Patrick Melaven – Immeuble sis au 104, route 104

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Melaven et affectant l'immeuble situé au 104, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Melaven à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 297 du cadastre du Québec et situé au 104, route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage isolé dont la superficie excède la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

10 septembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Melaven à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 297 du cadastre du Québec et situé au 104, route 104 et visant à y autoriser la construction d'un garage isolé dont la superficie excède la superficie maximum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2012-09-0523

DDM 12-2773 – « Habitations Laroche et Dubé inc. » - Immeuble sis au 814, rue Champlain

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Habitations Laroche et Dubé inc. » et affectant l'immeuble situé au 814, rue Champlain ;

Monsieur le maire invite par la suite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Habitations Laroche et Dubé inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 751 du cadastre du Québec et situé au 814, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de deux (2) bâtiments accessoires de type garage sur un même terrain et dont la superficie cumulative excède la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance tenue le 5 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, en partie et sous condition, la demande de dérogation mineure déposée par « Habitations Laroche et Dubé inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 751 du cadastre du Québec et situé au 814, rue Champlain.

10 septembre 2012

Que soit en conséquence refusée, à cet endroit, la construction de deux (2) bâtiments accessoires de type garage sur le même terrain, mais que soit cependant autorisée la construction d'un seul bâtiment de ce type, d'une superficie excédant de 75 m² la superficie maximum prescrite à 85 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2773-01 à DDM-2012-2773-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- ce bâtiment devra présenter les mêmes attributs architecturaux que ceux du bâtiment principal.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0524

PIIA 12-2824 – Madame Johanne Galipeau et Monsieur Luc Guérin – Immeuble sis au 610 – 3^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Johanne Galipeau et monsieur Luc Guérin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 284 du cadastre du Québec et situé au 610 – 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Johanne Galipeau et monsieur Luc Guérin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 284 du cadastre du Québec et situé au 610 – 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal par un matériau similaire à l'existant, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2824-01 à PIA-2012-2824-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10 septembre 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0525

PIIA 12-2818 (retour) – Madame Roxane Jasmin – Immeuble sis au 95, avenue Conrad Gosselin

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-08-0490, adoptée le 6 août 2012, par laquelle le Conseil municipal acceptait, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Roxane Jasmin à l'égard de l'immeuble situé au 95, avenue Conrad-Gosselin et relatif au projet de construction d'un ensemble commercial ;

CONSIDÉRANT que l'une des conditions de cette acceptation visait l'élimination de l'accès au site proposé en arrière du bâtiment donnant sur la rue des Mimosas ;

CONSIDÉRANT qu'après réévaluation, il s'avère approprié d'autoriser cet accès et qu'il y a en conséquence lieu de modifier cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la résolution n° 2012-08-0490, adoptée le 6 août 2012, soit modifiée de la façon suivante, à savoir :

- par le remplacement, au 2^e alinéa, de la mention « PIA-2012-2818-01 à PIA-2012-2818-06 » par « PIA-2012-2818-01 et PIA-2012-2818-03 à PIA-2012-2818-07 » ;
- par la suppression du 2^e sous-alinéa de ce deuxième alinéa ;
- par la suppression du plan PIA-2012-2818-02 qui y est joint ;
- par l'insertion, à titre de plan joint, du plan PIA-2012-2818-07, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0526

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – lots 4 315 058 et 4 318 573 du cadastre du Québec

10 septembre 2012

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 4 315 058 et 4 318 573 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est :

- d'autoriser le lotissement et l'aliénation du lot 4 318 573 du cadastre du Québec afin de délimiter l'emprise des rues Lamothe et Racine ;
- d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 4 315 058 du cadastre du Québec afin d'aménager un cercle de virage par une servitude de passage pour faciliter le passage des véhicules d'utilité publique desservant les rues Lamothe et Racine ;

CONSIDÉRANT que lesdites rues sont été ouvertes avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, et que selon la « Politique d'acquisition des rues et passages privés », la municipalité souhaite régulariser une situation et devenir propriétaire des rues Lamothe et Racine ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par le Service de l'urbanisme de la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 4 315 058 et 4 318 573 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer le formulaire de demande d'autorisation et à le transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

10 septembre 2012

No 2012-09-0527

Adoption du second projet de règlement n° 1105

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1105 a été tenue le 10 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1105 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone C-1856 à même les zones C-1052, C-1859 et C-2201 situées du côté ouest de la rue Douglas, afin de n'y autoriser que :
 - les bâtiments comportant au moins 3 et au plus 5 étages ;
 - les usages suivants : de la classe C2 et C3 du groupe commerce et service (C) et les usages C1-01-01, C1-04-02, C1-06-01, C1-06-02 et C1-06-17, ainsi que l'usage C10-01-01 accessoire à un usage de la classe C3 ;
- prescrire des normes particulières visant à favoriser des pratiques écologiques dans les zones C-1856 et C-1859 situées le long de la rue Douglas, près du boulevard Saint-Luc, ainsi que dans la zone P-2206 située le long de la rue des Colibris, à l'ouest de la rue de Maupassant. Ces normes visent notamment à :
 - exiger la constitution de toitures végétalisées ou réfléchissantes (indice de réflectance solaire d'au moins 78 (blanc) ;
 - limiter l'emprise des aires de stationnement au profit d'îlots de verdure ;
 - exiger le respect de certaines règles de plantation de végétaux dans les aires de stationnement et les espaces libres ;
 - augmenter la bande végétale minimale le long des voies publiques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0528

Adoption du second projet de règlement n° 1109

10 septembre 2012

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1109 a été tenue le 10 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1109 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-3033, à même une partie de la zone H-3032, située à l'intersection de la 1^{re} Rue et de la 3^e Avenue ;
- d'agrandir les limites de la zone H-1148, à même une partie de la zone H-1149, située à l'intersection des rues Champlain et Saint-Louis et d'y autoriser les classes trifamiliale et multifamiliale du groupe « Habitation (H) » ;
- créer la zone C-1498 à même une partie de la zone H-1869, située sur la rue des Carrières, en face des sites d'extraction et d'y autoriser les usages C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-01-08 (Service de paysagement ou de déneigement) ;
- créer la zone C-1499 à même une partie des zones H-1869 et C-1518, situées sur la rue des Carrières et d'y autoriser les usages C9-02-14 (Service d'entreposage) et C9-05-01 (Entrepreneur en construction ou en rénovation) ;
- créer les zones H-1308 et H-1309, à même la zone H-1299, situées sur le côté est du chemin du Grand-Bernier Nord, près de la rue Samoïsette et d'y autoriser les usages de la classe multifamiliale du groupe « Habitation » de 4 à 6 logements dans la zone H-1308 ;
- d'autoriser l'usage C2-03-15 (École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe communautaire (P)) comme usage spécifiquement permis dans la zone I-1403. Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre la rue Pierre-Caisse et la voie ferrée du Canadien National », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0529

Adoption du second projet de règlement n° 1110

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1110 a été tenue le 10 septembre 2012 ;

10 septembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1110 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier l'affectation de la zone P-1669 présentement à dominance communautaire pour une affectation à dominance habitation et d'y autoriser les usages de la classe multifamiliale du groupe habitation (H) de 15 logements minimum et 20 logements maximum. Cette zone est située dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Pierre, Trahan, Cousins Nord et le boulevard Gouin ;
- d'assujettir la zone H-1669 aux normes d'un projet intégré », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2012-09-0530

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1078

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1078 et intitulé « Règlement autorisant la construction d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire pour la rue Oigny et une section de la route 133, décrétant une dépense n'excédant pas 344 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 10 septembre 2012.

— — — —

No 2012-09-0531

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1111

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1111 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour la rue Rhéaume et une section de la rue Foisy, décrétant une dépense n'excédant pas

10 septembre 2012

1 255 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 10 septembre 2012.

- - - -

RÈGLEMENT

No 2012-09-0532

Adoption du règlement n° 1097

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1097 a été tenue le 6 août 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1097 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1097 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1097 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone P-2206 à même les zones P-2185, C-2107 et H-2186 situées à l'est de l'autoroute 35, à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc et d'autoriser les usages du groupe communautaire (P) et certains usages reliés à des activités récréatives ou sportives ;
- d'autoriser l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-1078. Laquelle zone est située à l'ouest du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Brault et Hébert ;
- d'autoriser l'usage I2-06-05 (Industrie d'accumulateurs) et la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) dans la zone I-1418.

10 septembre 2012

Laquelle zone est située sur le boulevard Industriel, entre la voie ferrée du Canadien National et la rue Dijon ;

- d'autoriser la classe 5. Multifamiliale du groupe « Habitation » de 4 logements, dans la zone H-1095 et de permettre certains usages de remplacement pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe Commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P), laquelle zone est située sur la rue Laurier entre les rues Foch et Saint-Charles », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de 1^{er} janvier au 31 juillet 2012
- Procès-verbal de correction de la résolution 2012-06-0375
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1104
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1107
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1108

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2012-014

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Hervé Chatagnier – Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des

10 septembre 2012

Parcs / Autorisation pour le projet de reconstruction et l'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc et reconstruction du tronçon de la route 104 (entre les rues Bernier et Bélair)

- 2) Monsieur Jean Monfet, directeur général des Finances municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1100 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de relocalisation et remplacement d'une conduite d'aqueduc municipale, de la rue Saint-Louis au chemin de fer du Canadien Pacifique, décrétant une dépense n'excédant pas 529 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 3) Madame Joceline Béland, directrice de la Direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec / Subvention pour l'entretien de la route verte – 2^e versement de l'année 2011-2012
- 4) Monsieur Martin Prud'homme, sous-ministre de la Sécurité publique / chèque au montant de 3 929 \$ relatif au partage des produits de la criminalité
- 5) Monsieur Jean Monfet, directeur général des Finances municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1101 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de surface et de réseaux techniques urbains souterrains dans le prolongement de la rue des Colibris, section comprise entre la rue De Maupassant et l'avenue du Parc, et pour la future rue localisée sur une partie du lot 4 760 121 du cadastre du Québec, ainsi que pour les travaux visant à améliorer la géométrie de la rue des Colibris, section située entre les rues Saint-Gérard et De Maupassant, décrétant une dépense n'excédant pas 4 560 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 6) Madame Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière de la Société de l'assurance automobile du Québec / chèque au montant de 3 975,26 \$ pour financer la tenue d'activités dans le cadre de l'opération « Bon pied Bon œil »

Réclamations :

- I) Madame Marie-Andrée Fournier, pour son fils qui s'est fracturé un bras en montant dans un arbre pendant le camp de jour le 13 juillet 2012
- II) Madame Jocelyne Sylvestre, 400, avenue Beauregard, pour refoulement d'égout le 23 juillet 2012

10 septembre 2012

- III) Monsieur Paul Émond pour madame Alice Émond / dommages à la propriété de Madame Émond causés par travaux majeurs dans sa rue, soit la rue Georges-Phaneuf

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- On rapporte le mauvais état de la rue Lefort soit plus précisément la section située entre les rues Nadeau et Monat ainsi que la présence de quais abandonnés et dangereux pour les bateaux circulant dans la rivière à la hauteur de la rue Kelly.
- Raisons motivant l'exclusion de monsieur le conseiller Alain Laplante du comité plénier et des comités du conseil.
- Le fait que le conseil ait autorisé l'acquisition d'un chargeur sur roues après n'avoir reçu qu'une seule soumission.
- Plainte concernant le passage de camions sur la section de la rue Bernier entre le boulevard Saint-Luc et la rue Pierre-Caisse et causant des dommages aux propriétés situées en bordure de cette rue.
- Consultation des citoyens sur l'aménagement du futur pont Gouin.
- Prêt d'un employé pour le CLD du Haut-Richelieu.
- Avancement des négociations pour le renouvellement des conventions collectives.
- Mention que la « Maison des jeunes – L'Adothèque » du secteur Saint-Luc souligne cette année son 20^e anniversaire et que l'organisme a pu au cours de ces années bénéficier de la confiance de la ville.
- Suite à l'installation des nouveaux feux de circulation sur la rue Saint-Jacques on souligne une défectuosité pour le mécanisme permettant la traverse des piétons.
- Mention d'une accumulation d'eau sur la rue du Quai et sur la rue Maria-Boivin (à la sortie du pont) qui serait causée par un mauvais fonctionnement des puisards.

— — — —

10 septembre 2012

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le stationnement de nuit en période hivernale.
- Demande d'un suivi pour la plainte concernant le stationnement de véhicules sur la rue Alain et nuisant à la visibilité pour accéder à la route 133.
- Implication de la ville dans le projet du Centre de la petite enfance « La p'tite Caboche ».
- Avancement des enquêtes administratives suite à la suspension de deux (2) employés municipaux.
- La possibilité d'aménager un centre d'interprétation et des sentiers pédestre dans le boisé des Colibris.
- L'octroi d'une subvention du « Canadien National » pour la plantation d'arbres le long de la voie ferrée près des rues Jacques-Cartier Nord et de Salaberry.
- Réflexion sur les débats actuels aux réunions du conseil municipal.
- Félicitations à tous les candidats élus ou non lors de la récente élection provinciale.
- Réussite de l'activité « Défi, je bouge » organisée par la Fondation Santé de l'Hôpital du Haut-Richelieu le 8 septembre dernier.
- Félicitations à messieurs Stéphane Beaudin et Mario Bastien pour leur récente nomination.
- Le respect des routes de passage des camions.
- L'acquisition d'une partie de terrain pour le projet de construction d'un centre hospitalier de soins de longue durée et demande pour l'obtention des rapports de décontamination du site « Singer ».
- Le mauvais état de l'avenue Charles-Henri-Hébert et l'inscription des travaux nécessaires pour le prochain budget.
- L'aménagement actuel de l'avenue Conrad-Gosselin.
- Le dépôt d'une pétition demandant des travaux visant à améliorer l'état de la chaussée sur le chemin des Patriotes ouest.

10 septembre 2012

- La réalisation de travaux par le ministère des Transports du Québec suite à un glissement de terrain survenu en août 2011 près de la halte routière du secteur L'Acadie.
- Demande pour la poste d'un feu de circulation temporaire sur le boulevard Saint-Luc à l'intersection de la rue Bélair pour permettre le virage à gauche sur la rue des Légendes.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-09-0533

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 50

Maire

Greffière adjointe
